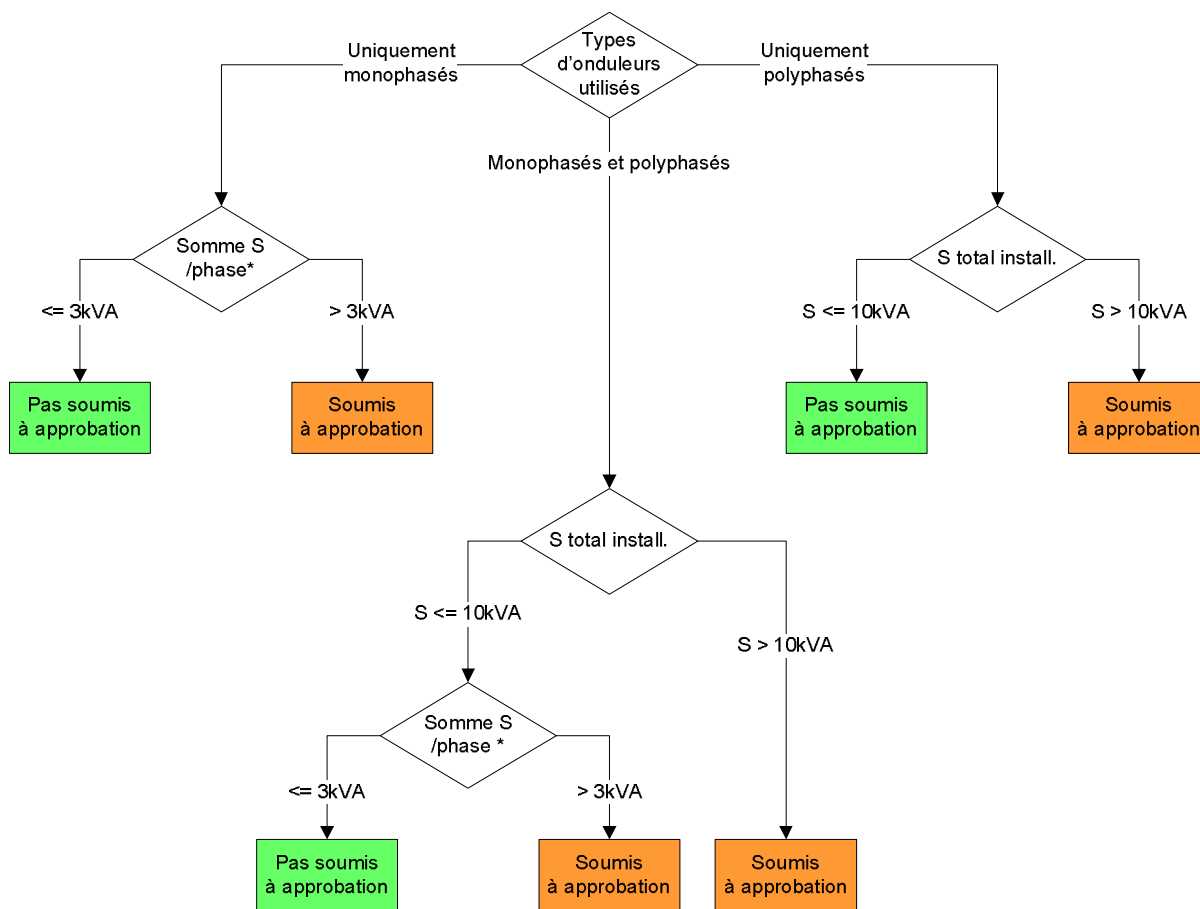




## Critères de distinction pour une installation photovoltaïque soumise à approbation des plans

### „Appro Oui / Non“



\* Somme S/phase = Somme de la puissance sur la phase la plus chargée

Le critère d'évaluation de la puissance auto productrice raccordée doit s'établir au coffret de raccordement (boite d'introduction ou connexion au réseau). En effet c'est à ce point que se trouve la distinction légale entre le réseau et l'installation dite « intérieure », respectivement de l'application de l'OICF et de l'OIBT. La qualité du réseau doit en outre être respectée à ce point et la somme des IAP reliées au coffret est déterminante comme critère de distinction pour savoir si une installation est soumise ou non à approbation.

Lors d'extension d'installations qui n'étaient, à l'origine, pas soumises à la demande d'approbation des plans, il est nécessaire de contrôler si les puissances limites déterminantes ne sont pas dépassées. Si tel est le cas, l'installation doit faire l'objet d'une demande d'approbation des plans. Pour les installations qui étaient, à l'origine, déjà soumises à la demande d'approbation des plans, leur extension doit également faire l'objet d'une demande d'approbation des plans.

Janvier 2012/PV